

“L'indice de durabilité”

Le 7 avril 2024 ont été publiés cinq textes réglementaires précisant les modalités du déploiement de l'**indice de durabilité** qui sera obligatoire pour les achats publics numériques des services de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements.

En effet, prévu par la loi AGECE depuis 2021, l'**indice de réparabilité** permet de distinguer les produits électriques ou électroniques les plus ou moins réparables. Dorénavant, nous parlerons d'indice de durabilité.

OBJECTIF :

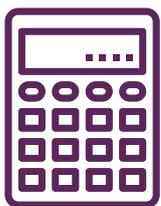
Informers les consommateurs sur le caractère plus ou moins durable des produits.

Inciter les fabricants à intégrer dès la conception de leurs produits des critères de durabilité.

CHRONOLOGIE :



MÉTHODE DE CALCUL :



→ Note sur 10 →

2
Critères

Critère de réparabilité
(exemple: prix des pièces détachés)

Critère de fiabilité
(exemple: existence d'une garantie commerciale)



AFFICHAGE :

Obligation d'affichage lors de l'achat pour le consommateur

Affichage en magasin, en ligne, sur le portail interministériel

CATÉGORIES CONCERNÉES (À CE JOUR) :

Lave-linge
(à compter du 7 avril 2025)

Téléviseur
(à compter du 7 janvier 2025)

